



**DELIBERATION N° 12**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA PCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 17 septembre 2018, la Commune a décidé de céder les biens situés rue Biremout cadastrés section AO n° 169, 282, 171, 174, 175 et 369 d'une superficie totale de 1 865 m<sup>2</sup>, à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique pour la réalisation de 146 logements sociaux (102 locatifs et 44 en accession sociale) et 703,14 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales dans le cadre de l'opération Biremout.

Une partie de ces biens appartenant au domaine public communal car affectés à un service public (parking public et ancienne cantine Joseph Prudet puis devenue une salle mise à disposition des associations), doivent faire l'objet, préalablement à leur cession, d'une désaffectation puis d'un déclassement. La salle Joseph Prudet est cadastrée section AO n° 171 et 282. Le parking est cadastré section AO n° 174 et 175.

Monsieur Gilles LASSABE indique que ces biens sont désormais inoccupés et vides. La salle Joseph Prudet n'est plus mise à disposition depuis le 11 novembre 2019 compte tenu des sondages destructifs préalables à la cession et à la démolition que l'Office 64 a dû réaliser. Le parking a été fermé au stationnement le 6 décembre dernier.

**Objet : Opération  
Biremout -  
Désaffectation et  
déclassement des  
biens cadastrés AO  
n° 282, 171,174,  
175 en vue de leur  
cession à l'Office  
64 de l'Habitat-  
Approbation d'une  
convention de  
mise à disposition  
du parking**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
Le  
Et de sa publication  
le*

Il est précisé que cette désaffectation a été constatée par PV de constat d'huissier dressé par Maître Bertrand ELISSALDE (SELARL BES-RAMONFOUR-ELISSALDE et JUNQUA LAMARQUE, huissiers de justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Bayonne et en résidence à Anglet) le 9 décembre 2019.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le déclassement de ces biens en vue de permettre leur vente dans les conditions prévues à la délibération du 17 septembre 2018 ci-dessus visée.

Par ailleurs, étant donné que le chantier de cette opération immobilière ne débutera qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et afin de ne pas laisser un parking inoccupé, l'Office 64 a accepté à titre conventionnel et temporaire de mettre à disposition à titre gracieux au profit de la Commune ledit parking pour une durée et selon des conditions qui seront stipulées dans l'acte de vente par la Commune et l'Office 64.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Constate** la désaffectation effective des biens cadastrés AO n° 282, 171, 174, 175 en tant qu'ils ne sont plus utilisés à un service public ou à un usage direct du public ;
- . **Décide** de prononcer, conformément à l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement des bien précités du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal en vue de leur cession prochaine à l'Office 64 de l'Habitat ;
- . **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- . **Autorise** Monsieur le Maire, après transfert de propriété, de signer avec le représentant de l'Office 64 de l'Habitat, dans le cadre de l'acte de vente qui sera signé conformément à la délibération du 17 septembre 2018 susvisée, une convention de mise à disposition temporaire du parking existant sur les parcelles cadastrées section AO n° 174 et AO n° 175 jusqu'au démarrage des travaux de l'opération.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 17 décembre 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019